

SOMMAIRE
Conseil Municipal 16 Mai 2019

- 2019-47 Ligne de trésorerie 2019-2020
- 2019-48 Convention de subvention d'équilibre entre la Ville de Paimpol, le CCAS et le CASCI
- 2019-49 Admission en non-valeur M. AMOEV
- 2019-50 Admission en non-valeur M. THOMAS-LE BRIAND
- 2019-51 Admission en non-valeur Gyma Arena
- 2019-52 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) Actualisation des tarifs applicables en 2020.
- 2019-53 Abrogation de la régie d'avances CLSH
- 2019-54 Abrogation de la régie d'avances et de recettes centre social.
- 2019-55 Affiliation au Centre de Regroupement du Chèque Emploi Service Universel préfinancé (CRCESU)
- 2019-56 Demandes de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutient à l'Investissement Local (DSIL) Année 2019 – Quai de Kerno
- 2019-57 Demandes de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutient à l'Investissement Local (DSIL) Année 2019 – Ecole de Kerno
- 2019-58 Tarifs camps été – Le Châto
- 2019-59 Attribution d'une indemnité au receveur municipal
- 2019-60 Déclaration d'un immeuble en état d'abandon manifeste – immeuble 35 quai Morand – Parcelle AD 203
- 2019-61 ICPE – Elevage porcin – Procédure d'enquête publique – Procédure d'autorisation – Avis de la commune.
- 2019-62 Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
- 2019-63 Modification des désignations dans certaines commissions et autres organismes.
- 2019-64 Demande de dérogation au principe du repos dominical
- 2019-65 Information sur les déclarations d'intention d'aliéner et les décisions du Maire.

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 Mai 2019**

Date de la convocation : Jeudi 9 Mai 2019

Nombre de membres en exercice : 28

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi seize mai, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Brigitte LE SAULNIER, Jeanine LE CALVEZ, André GUILLEMOT, Emmanuelle LAGATDU Adjointes François ARGOUARCH, Alain LE BLEIZ, Caroline BOYARD-OGOR, Didier CALMELS, Elodie LE BOUCHER, Pierre-Yves LE MOAL, Rozenn TREGUER, Zoé FLOURY, Kévin CADIC, Annette LECH'VIEN, Christiane LE VAY, Ghislaine AMELINE de CADEVILLE, Fanny CHAPPÉ, Annick CHAUSSIS, Pierre MORVAN, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mme Catherine ALLAIN par délégation à Mme Emmanuelle LAGATDU, M. Christian HAMON par délégation à M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, M. Dominique ERAUSO par délégation à M. André GUILLEMOT, Mme Annie MOBUCHON par délégation à Mme Annette LECHVIEN, Mme Virginie MOISAN par délégation à Mme Christiane LE VAY, M. Jacky GOUAULT par délégation à Mme CHAUSSIS, M. Guy CROISSANT par délégation à M. Pierre MORVAN.

Etait absent excusé : M. Eric BOTHOREL.

Secrétaire de séance : Mme Zoé FLOURY.

Présents : 20

Représentés : 7

Votants : 27

M. le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus et demande à l'assemblée de retirer le point 2.2 concernant *le projet de cession commune /SCI MAJE – terrain affecté à de l'espace vert – procédure de déclassement* car les acquéreurs se sont opposés aux réserves émises par le conseil municipal en sa séance du 21 mars 2019 qui étaient de conserver la perméabilité du sol en réalisant les circulations et parkings avec des revêtements naturels et de préserver les arbres présents sur cette parcelle. Il demande à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour :

1. Demande de dérogation au principe du repos dominical pour Naval Group pour l'installation d'une hydrolienne.
2. Demande de création d'un poste au service voirie pour une période de deux mois pour palier temporairement à un accroissement d'activité.

M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 31 janvier 2019 qui est approuvé à l'unanimité. M. MORVAN ne prenant pas part au vote compte tenu de son absence à cette séance.

D'autre part il annonce la démission, pour raisons personnelles, de M. CLOFENT. M. le Maire regrette son départ et le remercie pour son travail pendant 5 ans au sein de la Municipalité. M. HAMON sera chargé de la délégation concernant la réglementation et M. CADIC est désormais délégué de la sécurité et la prévention.

Par ailleurs, Mme LE VAY a la charge de la délégation des affaires scolaires et Mme LE SAULNIER a en charge les finances avec les services mutualisés de GPA.

M. le Maire lance un appel aux candidatures pour constituer le COSPA (Comité d'Orientation et de Stratégie de la ville de Paimpol) et rappelle que cet organe représentatif sera composé de 19 membres dont 10 tirés au sort, en Conseil Municipal, parmi une liste de volontaires. 9 seront désignés par la même instance, composés de 3 élus (2 de la majorité, 1 de l'opposition), 3 experts qualifiés en fonction de leur expérience et de leurs engagements politiques ou associatifs et enfin 3 représentants d'associations (Plounez, Kérity et Paimpol). L'ordre du jour de ses réunions sera fixé à sa libre initiative, ainsi que sur saisine du Conseil Municipal. Il sera doté d'un budget dédié à son propre fonctionnement et au financement de ses initiatives participatives. Organe de concertation, il aura à sa charge de faire vivre le débat au sein de la commune. Son installation aura lieu lors du prochain conseil municipal du 27 juin. L'intervenant ajoute que les candidatures peuvent être adressées sur papier libre, par courrier électronique ou par le biais des élus.

M. le Maire fait référence à l'article de l'opposition paru dans la presse où il a pu entendre des positions politiques assez offensives à l'encontre de la Municipalité. Il note qu'autour de la table il y a une majorité soudée, combative, efficace, dévouée à la défense des intérêts du territoire et de la ville de Paimpol en particulier. Cette majorité municipale est complétée par 7 membres de la minorité auxquels M. le Maire tient à rendre un hommage appuyé et sincère et les remercie pour leurs actions au service de la ville de Paimpol. Il précise que M. MORVAN apporte un travail important par le biais du festival du chant de marin d'une part mais aussi par son rôle d'élu depuis quelques décennies au service des paimpolais et tient à le saluer. Concernant Mme CHAUSSIS, il la remercie également pour le travail réalisé dans le milieu associatif et notamment auprès du comité des fêtes. Mme CHAPPÉ en tant que conseillère régionale est une personne précieuse au sein du conseil municipal en tant qu'élue mais aussi en tant que personne au service de l'agglomération, des familles et de la petite enfance. Mme AMELINE apporte, de par sa carrière professionnelle, un regard judicieux et pertinent sur les dossiers d'aménagement et d'urbanisme.

M. le Maire reconnaît le travail réalisé et pense qu'il serait légitime que la réciproque soit aussi vraie. L'intervenant conclu qu'il ressent une fierté à représenter le conseil municipal dans toutes les actions qu'il mène.

M. MORVAN répond « caresse de chat donne des puces, et là, ça me gratte ». Toutefois il remercie M. le Maire de cet hommage.

Délibération n° 2019-047

LIGNE DE TRESORERIE 2019 - 2020

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

Le contrat de ligne de trésorerie de la ville, souscrit auprès de la Banque postale, arrive à échéance. Les modalités de ce contrat étaient les suivantes :

Etablissement	Montant	Index taux	ou	Marge
La Banque postale	400 000 €	Eonia		+ 0.620 % l'an

Le contrat étant annuel, une nouvelle consultation des organismes prêteurs doit être effectuée.

Le Maire disposant d'une délégation pour la consultation des lignes de trésorerie, il convient de définir le montant maximum de cette ligne de trésorerie à 500 000 € pour l'année 2019.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. GOUAULT par délégation à Mme CHAUSSIS, Mme AMELINE DE CADEVILLE, Mme CHAPPÉ Mme CHAUSSIS, M. MORVAN, M. CROISSANT par délégation à M. MORVAN),

AUTORISE le Maire ou son représentant de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie nécessaire à la ville de Paimpol pour les années 2019 et 2020 pour un montant maximum annuel de 500 000€ et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-048

CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUILIBRE ENTRE LA VILLE DE PAIMPOL, LE CCAS ET LE CASCI.

Rapporteur : M. GUILLEMOT.

Depuis 2011, la ville de Paimpol s'est engagée à soutenir financièrement l'association CASCI gérant les chantiers d'insertions. Cet engagement est formalisé annuellement par une convention entre la Ville de Paimpol, le CCAS et le CASCI

Le CASCI a sollicité le renouvellement de cette convention pour 2019.

Selon les termes de la convention, annexée à la présente délibération, le soutien financier de la ville de Paimpol est plafonné à 50 000 €. Le versement d'un premier acompte de 25 000 € maximum interviendra à la fin du premier semestre et le solde sera versé en fonction du bilan prévisionnel de l'association avant le 15 décembre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, (M. Guillemot Mme LE SAULNIER, Mme ALLAIN par délégation à Mme LAGATDU et Mme LECHVIEN ne prenant pas part au vote compte tenu qu'ils font partie du conseil d'administration du CASCI).

M. GUILLEMOT réitère son appel auprès des communes environnantes afin que celles-ci travaillent avec le CASCI. Il rappelle également que la subvention n'est pas demandée systématiquement tous les ans.

ADOPTE la convention de subvention jointe en annexe de la présente délibération,

DÉCIDE le versement de la subvention d'équilibre au CASCI, par le biais du CCAS, sous forme d'acomptes tel qu'il est stipulé dans la convention jointe ;

DÉCIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2019 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-049

ADMISSION EN NON VALEUR - M. AMOEV Dzhambul

Rapporteur : Mme LE CALVEZ.

M. AMOEV Dzhambul restait redevable d'une facture de garderie envers la Commune de PAIMPOL pour un montant total de 59,28 euros.

M. AMOEV Dzhambul a fait l'objet de plusieurs oppositions à tiers détenteur sur son compte bancaire ouvert au CNE (19/05/2016,02/09/2016 et 21/10/2016), sans provision à chaque fois.

En conséquence, devant toutes les poursuites contentieuses mises en œuvre et qui se sont révélées inopérantes et devant l'insolvabilité de M. AMOEV Dzhambul,

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADMET pour pertes sur créances irrécouvrables la somme de 59,28 euros, correspondant à une facture de garderie due par M. AMOEV Dzhambul au titre de l'exercice 2013/2014.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-050

ADMISSION EN NON VALEUR - M. THOMAS LE BRIAND Gérald

Rapporteur : Mme LE CALVEZ.

M. THOMAS LE BRIAND Gérald restait redevable d'une facture de garderie et de cantine envers la Commune de PAIMPOL pour un montant total de 289,15 euros.

M. THOMAS LE BRIAND Gérald a fait l'objet de plusieurs oppositions à tiers détenteur sur ses comptes bancaires (18/03/2013, 19/05/2015,27/07/2016,16/05/2017, 27/05/2017, 13/04/2018, 18/04/2018 et 17/09/2018), sans provision à chaque fois. Une saisie a été effectuée auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de Nouméa mais là aussi la procédure s'est révélée infructueuse.

En conséquence, devant toutes les poursuites contentieuses mises en œuvre et qui se sont révélées inopérantes et devant l'insolvabilité de M. THOMAS LE BRIAND Gérald.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADMET pour pertes sur créances irrécouvrables la somme de 289,15 euros, correspondant à une facture de restaurant scolaire due par M. THOMAS LE BRIAND Gérald au titre de l'exercice 2012.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-051

ADMISSION EN NON VALEUR - SARL GYMA ARENA

Rapporteur : Mme LE CALVEZ.

La SARL GYMA ARENA restait redevable d'une redevance d'insertion de publicité envers la Commune de PAIMPOL pour un montant total de 644,40 euros.

La SARL a été mise en redressement judiciaire le 14/12/2016 et en liquidation judiciaire le 04/01/2017. Le 4 janvier 2017 la dette de 644,40 euros a été produite auprès du liquidateur la SELARL TCA et le 17 décembre 2018, le Tribunal de commerce de St Brieuc a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADMET pour pertes sur créances irrécouvrables la somme de 644,40 euros, correspondant à la redevance d'insertion de publicité due par la SARL GYMA ARENA au titre de l'exercice 2016.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-052

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2020

Rapporteur : Mme LE BOUCHER.

Par délibération n°10-80 du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a instauré sur le territoire de la commune la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2011.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Depuis le 1^{er} janvier 2014, ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Cette actualisation est possible sous réserve que le conseil municipal délibère avant le 1^{er} juillet 2019 pour une application au 1^{er} janvier 2020.

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, le tarif maximal de la TLPE prévu au 1^o du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article L.2333-9 s'élève en 2020 à 16,00 €/m²/an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R.2333-10 à R. 2333-17.

Vu l'article 171 de la Loi n°2008-776 du 04/08/2008 de modernisation de l'économie instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Le régime de cette taxe a ensuite été précisé par la Loi n°2011-1978 du 28/12/2011 de finances rectificative pour 2011 et la Loi n°2012-1510 du 29/12/2012 de finances rectificative pour 2012 et le Décret n°2013-206 du 11/03/2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 2 abstentions (Mme LE BOUCHER et M. Pierre-Yves LE MOAL) et 8 voix contre (M. LE BLEIZ, M. CADIC, Mme AMELINE, Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS, M. MORVAN, M. GOUAULT par délégation à Mme CHAUSSIS, M. CROISSANT par délégation à M. MORVAN)

M. MORVAN explique que le vote de la Municipalité n'est pas contre le maintien des tarifs de la TLPE mais contre le principe de l'application de celle-ci. Il précise que la minorité s'est toujours opposée à cette taxe depuis sa création.

Mme CHAPPÉ rejoint les propos de M. MORVAN et indique qu'elle a été au festival du court métrage sur Lannion où les réalisateurs ont eu des difficultés à tourner les films dans un paysage neutre de publicité. Elle ajoute que les impôts n'augmentent pas mais cette taxe vient en plus pour les commerçants. Elle pense qu'il serait nécessaire de mener une réflexion plus poussée sur la pollution visuelle.

M. de CHAISEMARTIN répond que depuis que cette taxe a été instituée beaucoup de panneaux publicitaires ont disparu et note que l'entrée de Paimpol est plus agréable et notamment la descente de la Lande Blanche. Il trouve en effet dommage qu'il faille toucher au porte-monnaie pour mettre en place des mesures.

M. LE MOAL indique que la taxe sur les pré-enseignes a été votée la semaine passée par l'Assemblée Nationale, celle-ci touche les petits commerces dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il ajoute qu'il s'agit d'une taxe supplémentaire pour les commerces.

M. de CHAISEMARTIN précise que ce sont les grandes surfaces qui sont les plus touchées et indique que les petits commerces du centre-ville y échappent. Il informe l'assemblée que cette taxe rapporte jusqu'à 80 000 € pour la commune.

DÉCIDE de maintenir pour 2020 les tarifs applicables sur le territoire de la commune depuis 2014, en fixant les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables à compter du **1^{er} janvier 2020 ainsi qu'il suit :**

Barème (€/ m ² / an / face)		A compter du 1 ^{er} janvier
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	15,20 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	30,40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	45,60 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	91,20 €
Enseignes	Superficie inférieure à 7 m ²	Exonération de droit
	Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² , hors enseignes scellées au sol	Exonération
	Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² , enseignes scellées au sol	15,20 €
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	30,40 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	60,80 €

DÉCIDE, en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., de maintenir l'exonération suivante :

- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer

Délibération n° 2019-053

ABROGATION REGIE D'AVANCES CENTRE AÉRÉ

Rapporteur : M. ARGOUARCH.

La régie d'avances pour le paiement des menues dépenses a été instituée par Délibération du 15 mars 1991.

Par la suite, diverses modifications lui ont été apportées par le biais de décisions et d'arrêtés.

En vertu du principe de parallélisme des formes, seule une autre délibération peut modifier les dispositions contenues dans une délibération.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée d'abroger la décision initiale, ainsi que toutes les délibérations ultérieures. Il appartiendra ensuite au Maire de prendre un arrêté municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de créer une nouvelle régie d'avance.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'abroger la délibération du 15 mars 1991 ainsi que toutes les décisions subséquentes,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-054

ABROGATION REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL

Rapporteur : M. ARGOUARCH.

La régie d'avances et de recettes a été instituée par délibération du 9 juillet 1998,

- pour le paiement des dépenses de transport, hébergement, activités loisirs, sportives, culturelles, alimentation et paiement des dépenses de santé et d'urgence ;
- et pour l'encaissement des produits concernant les activités du Centre Social Municipal de Paimpol.

Par la suite, diverses modifications lui ont été apportées par le biais de décisions et d'arrêtés.

En vertu du principe de parallélisme des formes, seule une autre délibération peut modifier les dispositions contenues dans une délibération.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée d'abroger la décision initiale, ainsi que toutes les délibérations ultérieures. Il appartiendra ensuite au Maire de prendre un arrêté municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de créer une nouvelle régie d'avances et de recettes.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'abroger la délibération du 9 juillet 1998 ainsi que toutes les décisions subséquentes,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-055

AFFILIATION AU CENTRE DE REGROUPEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL PREFINANCÉ (CRCESU)

Rapporteur : Mme LE VAY.

La Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, les décrets n° 2005-1360, 2005-1384, 2009-479 ainsi que l'arrêté du 10 novembre 2005 définissent les conditions de mise en œuvre et d'encaissement des Chèques Emploi Service Universel Préfinancés.

Le CESU préfinancé permet d'assurer le paiement des prestations telles que la garderie périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement et la Kfet pour les enfants de moins de 16 ans. Il est financé en tout ou partie au titre des avantages sociaux par des entreprises privées ou publiques.

Considérant la demande des familles pour l'utilisation des chèques emplois services universels préfinancés comme moyen de paiement, notamment pour l'accueil de loisirs sans hébergement de Kerdreiz des enfants de moins de 16 ans, la garderie périscolaire et la Kfet.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ce mode de paiement pour les garderies périscolaires, l'accueil de loisirs sans hébergement de Kerdreiz et la Kfet pour les enfants de moins de 16 ans.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-056

DOTATION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) 2019 ECOLE PUBLIQUE DE KERNOA – RENOVATION DE LA TOITURE

Rapporteur : Mme BOYARD-OGOR

La ville de Paimpol souhaite engager la rénovation thermique de l'école maternelle de Kernoa ainsi que la réalisation de travaux d'investissement rendus nécessaires en raison de l'ancienneté du bâtiment.

Le premier élément structurel sur lequel il est nécessaire d'intervenir est la couverture en toit-terrasse.

Il convient de procéder au remplacement de toute l'étanchéité de la toiture.

<u>DEPENSES HT</u>		<u>RECETTES</u>	
Remplacement du dispositif d'étanchéité	80 000 €	DSIL - 60 %	48 000 €
		Autofinancement	32 000 €
	80 000 €		80 000 €

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

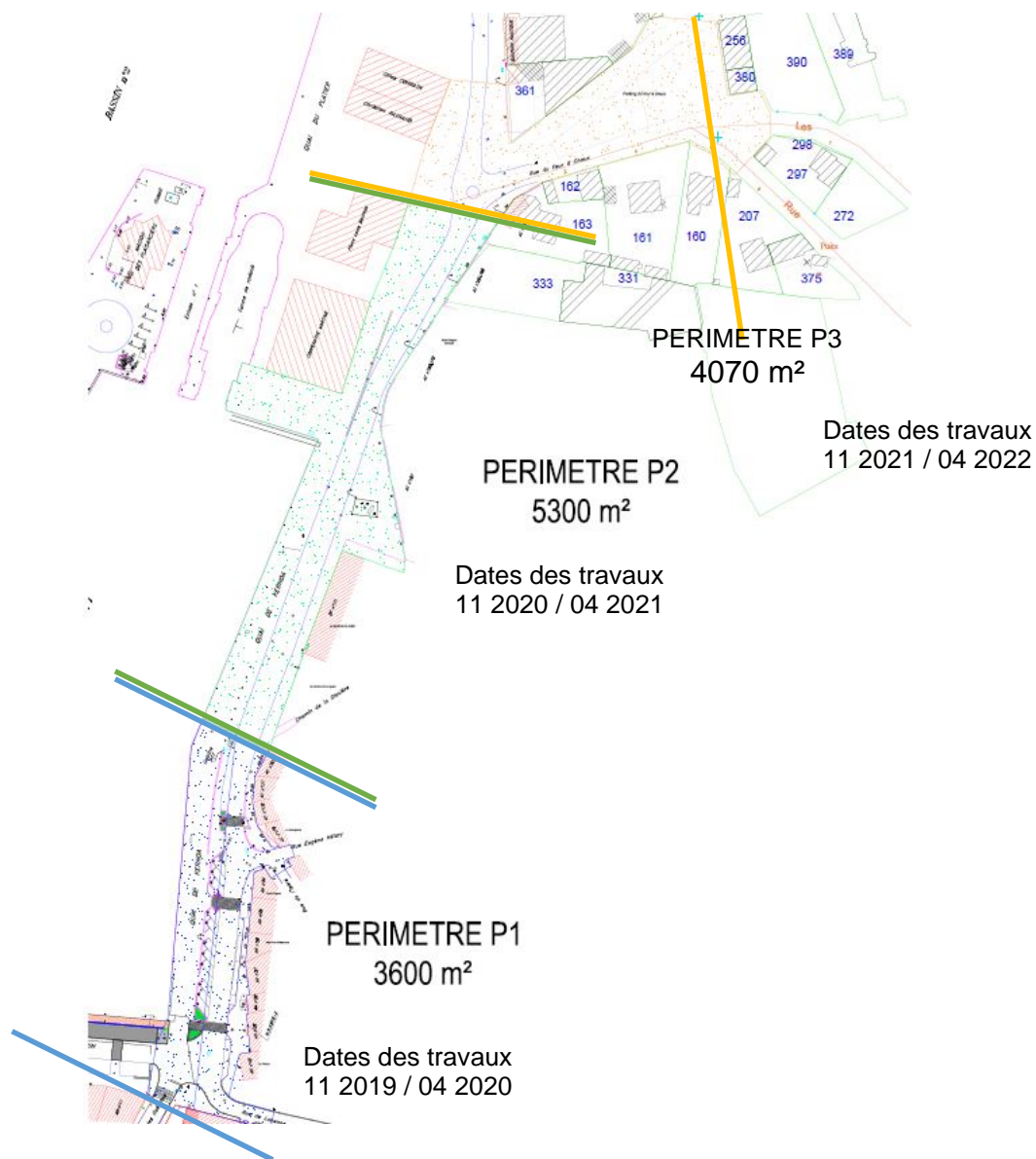
Délibération n° 2019-056

**DOTATION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) 2019
– Quai de Kernoa – réaménagement urbain et paysager**

Rapporteur : Mme BOYARD-OGOR.

La ville de Paimpol souhaite poursuivre le réaménagement du port en engageant le réaménagement urbain et paysager des quais de Kernoa depuis la rue des Goélette jusqu'à la rue du Four à Chaux et le quai Armand Dayot

Les travaux se décomposent en trois tranches comme suit :



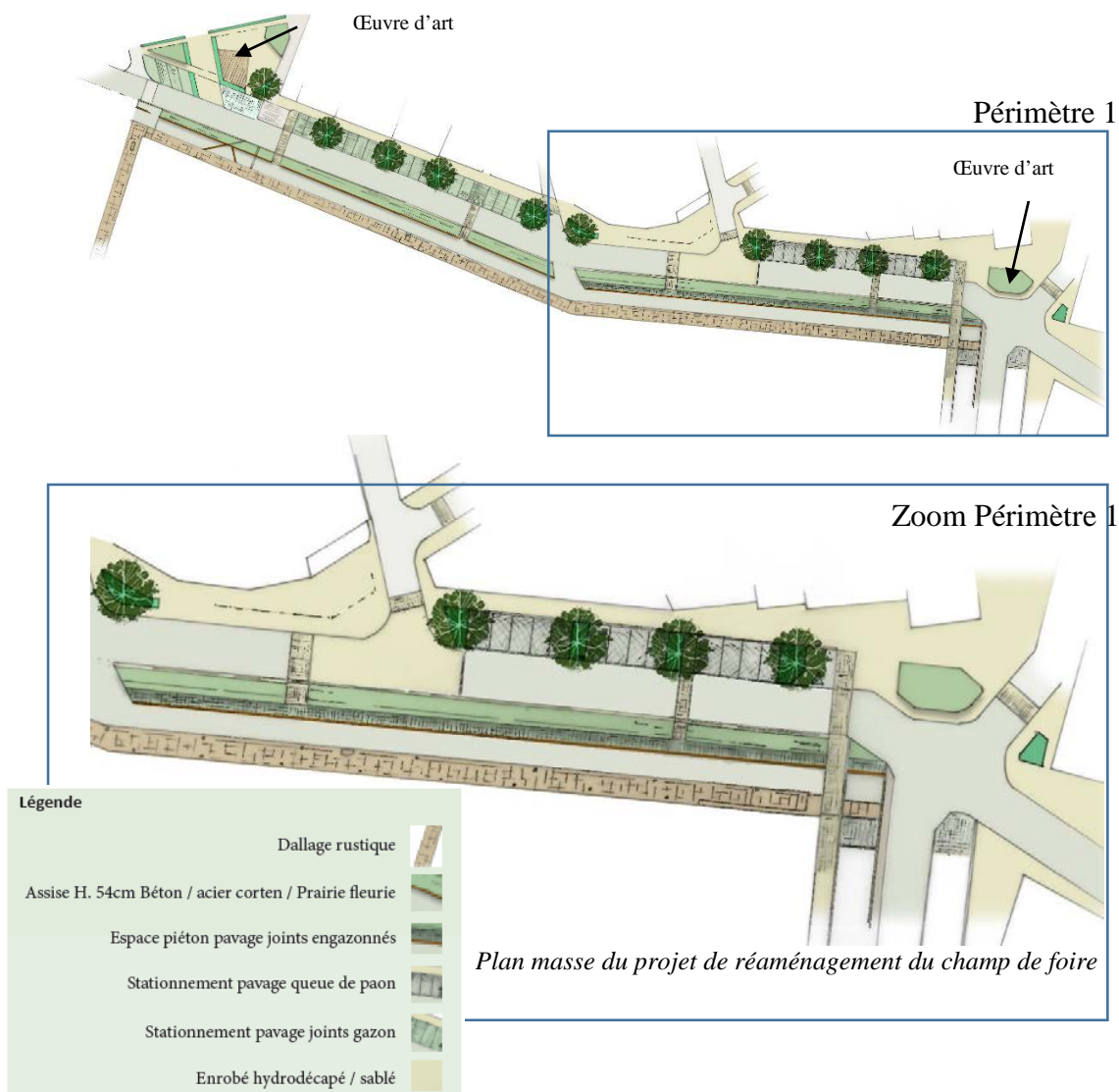
Au-delà de la mise en accessibilité et de l'amélioration de la coexistence d'usages, le projet paysager vise à harmoniser l'aménagement global du port. L'aménagement se réfère à celui du quai Morand, tout en affirmant une identité singulière à ce quai qui se différencie par la coexistences d'activités de pêche, et de loisirs.

Les travaux consisteront en :

La voie technique, située en contrebas et le cheminement piéton se situeront sur un même plan et se démarqueront par un jeu de matériaux contrastés : dalle rustique pour le stationnement technique, enrobé pour la voirie, pavé avec joints fins engazonnés (accessible PMR) pour le cheminement piéton. Les bites de granit, les anneaux, ainsi que les traces de l'ancienne voie ferrée seront mis en valeur. Les équipements techniques seront intégrés à l'aménagement.

- L'espace piéton sera sécurisé vis-à-vis de la route par la création d'une plateforme surélevée et plantée. Elle sera haute de 0.54m (hauteur d'assise) et large de 3 m. Une bande d'assise minérale de 40 cm sera maintenue côté port.

- La largeur de la route est maintenue à 6m pour maintenir la circulation à double sens,
- Le stationnement est reculé par rapport au bassin pour une meilleure insertion,
- Le trottoir contre la façade bâtie sera repris pour en améliorer le confort de marche et assurer l'accessibilité à tous et sur tout le linéaire.
- La façade sera animée par la présence ponctuelle d'arbres de haut-jet.





Projet projeté, Photomontage

Estimatif prévisionnel – AVP Tranche 1 (Hors éclairage public)	
Poste	Prix € HT
Démolition / empierrement pour nivellement	43 640
Maçonnerie générale	115 250
Revêtements (chaussées en enrobé, cheminements et stationnement en pavés)	268 600
Réseaux eaux pluviales	36 000
Signalétique	14 000
Maçonnerie (concessionnaires)	1 800
Aménagement paysager	12 500
Mobilier : potelets – garde-corps	41 300
Mise à niveau / recollement	13 000
Aléas (3%)	13 910
Total HT	560 000

<u>DEPENSES HT</u>	<u>RECETTES Tranche 1</u>	
	Dynamisme des centre-ville de Bretagne - 35 %	196 000 €
		168 000 €
	Autofinancement (Emprunt) - 30 %	151 200 €
	DSIL - 27 %	44 800 €
	Département - 8 %	
560 000 €	<u>TOTAL HT</u>	560 000 €

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un projet présenté dans le cadre des demandes de subventions. Il note que l'enjeu est de poursuivre l'aménagement du pourtour du port sur un secteur qui en a besoin, du quai Duguay Trouin au chemin de la Glacière. Il précise qu'actuellement 4 lignes de stationnements irréguliers de véhicules existent et aussi des problèmes de traversée notamment en bord à quai réservé aux professionnels. Il rappelle que le stationnement « sauvage » à cet endroit sera systématiquement sanctionné.

M. de CHAISEMARTIN présente le projet d'esquisse qui fait réapparaître l'ancienne voie de chemin de fer, élément du patrimoine. Le muret permettra de régler le problème de niveau entre la route et le quai puis un cheminement piétonnier se trouvera en hauteur pour laisser place à l'espace réservé aux professionnels. Ensuite une voie de circulation suffisamment large qui permettra le croisement de poids lourds puis enfin du stationnement plus important qu'actuellement et un trottoir le long des commerces.

M. le Maire ajoute que des questions restent à voir notamment au niveau des plantations, de la mise en place d'un stationnement réglementé et d'une zone de rencontre, de la circulation au niveau de l'intersection entre la rue Labenne, la rue des Goëlettes, le quai de Kernoa et le quai Duguay Trouin puis au niveau des matériaux. L'intervenant informe que deux ouvrages d'art seront également proposés et l'un d'entre-eux pourrait être situé au niveau du bar « La Falaise » qui rappellerait le métier de la pêche. Il informe que le projet fera l'objet d'une concertation avec les riverains et les professionnels.

Mme CHAPPÉ partage le même avis sur la création d'une zone de rencontre et pense qu'une zone de promenade piétonne où le piéton est prioritaire serait également intéressante à réaliser. Elle suggère aussi la création de potagers publics qui permettraient des rencontres, des échanges et créeraient du lien social. Elle est très favorable à faire revenir de la verdure dans ce secteur puis d'autres idées comme « Paimpol plage avec des transats, des tables basses... », des soirées guinguette, une promenade thématique qui permettraient d'attirer les personnes dans ce secteur ce qui profiteraient aux commerces à proximité. Elle ajoute qu'il s'agit d'une base qui doit être travaillée.

M. le Maire répond que ces suggestions sont ambitieuses et intéressantes. Il indique que les bancs publics présents dans ce secteur ont également une valeur historique. Toutefois, la création d'un espace de verdure engendre des déjections canines, problème qui sera à prendre en compte.

M. MORVAN est favorable à l'idée de réaménagement du quai de Kernoa car son aménagement est ancien. Cependant il est d'avis de conserver l'aspect minérale dans un environnement portuaire. Pour lui, le projet présenté est un projet champêtre et ne partage pas cette vision qui lui semble « maniérée ». M. MORVAN est très sceptique sur le projet présenté et est prêt à voter celui-ci sur la base des demandes de subventions mais craint que dans quelque temps on lui reproche d'avoir voté le projet. Il espère qu'une concertation aura lieu avec les riverains et les utilisateurs. Il note que ce projet prévoit un espace de verdure à l'endroit même de la terrasse de l'établissement « la Falaise » ce qui veut dire que celle-ci sera diminuée, il pense qu'il y a un manque de discussion avec les intéressés. L'intervenant

rappelle que le festival du chant de marin se déroule tous les deux ans sur le port et espère qu'il y aura aussi une concertation avec l'association.

M. le Maire répond qu'il s'agit de lancer la concertation, que le projet présenté n'est qu'une esquisse. Il reste modifiable mais précise que le projet cherche avant tout à valoriser l'histoire.

Mme TREGUER indique que dans le cadre du festival du chant de marin, la commission de sécurité a abordé l'orientation des tentes qui seraient orientées vers la route et non vers le quai comme cela se faisant auparavant. Elle indique que ce point sera également à prendre en compte.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, deux voix contre (M. MORVAN et M. CROISSANT par délégation à M. MORVAN) et 4 abstentions (Mme AMELINE, Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS, M. GOUAULT par délégation à Mme CHAUSSIS),

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-058

TARIFS CAMP ADOS K'Fêt – Eté 2019

Rapporteur : M. CADIC.

Les jeunes de la K'Fêt se sont impliqués dans la construction d'un séjour du 10 au 19 juillet 2019 qui se construit en deux temps :

- 5 jours à Nantes pour la découverte culturelle d'une ville riche de programmations estivales (plus les machines de l'île), échanges avec un espace jeunes qui les accueille, et que les paimpolais accueilleront à leur tour. Le tout suivi par une intervenante en vidéo, qui suivra l'évolution des groupes et la programmation qui se construira ensemble.
- 5 jours à Pouldreuzic, pays du paté Hénaff où les jeunes découvriront où re- découvriront les plaisirs des activités nautiques, notamment le surf (à deux pas du site emblématique de la Torche), l'accrobranche etc.

CHARGES		PRODUITS	
		Participations des familles	2381,50€
Alimentation	1330€		
Transport	575€		
Hébergement	360€		
		Subvention Caf 9 jours * 15 jeunes * 15 €	2025€
Prestation de l'image qui parle : écriture en amont, collectage d'images...	1500€		
Activités	1745€		
		Ville de Paimpol	1103.50€
Camping Nantes	800€	Prise en charge du camping par association ACCOORD Nantes	800€
TOTAL	6310€		6310€

L'ensemble du séjour est en totale autonomie pour 15 jeunes de 12 à 15 ans, 3 animatrices. Les jeunes de la K'Fêt seront privilégiés pour participer à ce séjour.

La grille de tarif a été travaillé en partenariat avec la CAF afin d'obtenir la subvention de 15€/jour/jeune (qui a été accordée à la dernière commission), soit 2025€

Grille tarifs :

QF	Base de calcul à charge de la famille	Tarif	Avec déduction des bons vacances
0 - 600€	60 %	139.40€	12€/jx9=108€ Reste 31.40€ réel à charge famille
601€ - 1032 €	60 %	139.40 €	
1033 - 1299 €	75 %	174.25 €	
> 1299 €	100 %	232.33 €	

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs ci-dessus pour le mini-camp organisé du 10 au 19 juillet 2019,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-059

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL.

Rapporteur : Mme FLOURY.

Le conseil municipal peut, par délibération, allouer une indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

PRÉCISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Frédérique HAMEL.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-060

DECLARATION D'UN IMMEUBLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE – IMMEUBLE – 35 QUAI MORAND – PARCELLE AD 203

Délibération portant déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste et autorisation d'engagement de la procédure d'expropriation simplifiée.

Rapporteur : Mme LAGATDU.

Pour rappel, la parcelle objet de la procédure de parcelle en état d'abandon manifeste est située au 35 Quai Morand et cadastrée AD 203. Sa superficie est de 138 m² et est composée d'un bâti de 128m² réparti sur trois niveaux et d'un garage de 23m².

Ce bien est laissé à l'abandon et est source d'insécurité pour les riverains.

VU les articles L.2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le rapport établi par Monsieur Thierry CASTEL, expert désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES en date du 19/12/2017, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent,

VU la délibération N°2018/126 en date du 20 décembre 2018,

VU le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 17/01/2019 concernant l'immeuble sis au 35 Quai Morand, cadastré AD 203,

VU la notification effectuée le 24/01/2019 aux ayants droit de Madame CAROFF Annick Josianne, épouse ALLENDES, décédée à QUILLOTA au CHILI le 28/02/2002, de nationalité chilienne et résidants au CHILI, propriétaires de l'immeuble, à savoir

- Madame Marisol Fanny Del Carmen ALLENDES CAROFF, née le 04/09/1959 à QUILLOTA au CHILI, demeurant AVENIDA 21 DE MAYO 398 QUILLOTA (CHILI),

- Monsieur Yan Ollivier ALLENDES CAROFF né le 17/05/1958 à QUILLOTA au CHILI, demeurant VILLA PARAISO PASAJE DONGOLA 366 QUILLOTA (CHILI),

- Monsieur Sergio Alexis ALLENDES CAROFF né le 09/09/1954 à QUILLOTA au CHILI, demeurant AVENIDA VENIDA VEINTIUNO DE MAYO 698 QUILLOTA (CHILI),

VU le certificat en date du 18/01/2019 attestant de la publication du procès-verbal précité dans les journaux suivants :

- Le Télégramme du 21 janvier 2019
- Le Ouest-France du 22 janvier 2019.

VU l'affichage de ce procès-verbal en mairie de Paimpol et à proximité de l'immeuble concerné durant 3 mois conformément aux dispositions de l'article L. 2243-2 du CGCT et ayant fait l'objet de rapports de constatation par la police municipale en date du 21/01/2019 et du 16/04/2019.

VU le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 24/04/2019,

CONSIDERANT que la commune de Paimpol a engagé une procédure de parcelle en état d'abandon manifeste en vertu des articles L. 2243-1 à L.2243-4 du CGCT à l'encontre de l'immeuble bâti, sis 35 Quai Morand, et cadastré sous le n°203 de la section AD suite à la décision prise par le conseil municipal par délibération N°2018/126 en date du 20/12/2019 ;

CONSIDERANT qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 17/01/2019 et 24/04/2019, que cet immeuble se trouve actuellement en état d'abandon manifeste ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont exécutés aucun travaux indispensables pour la remise en état dans les 3 mois suivants la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 24/04/2019, date du procès-verbal définitif ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires à assurer la mise en sécurité des personnes privées et publiques pourrait permettre à la commune de répondre aux objectifs d'intérêts collectifs suivants :

- Préservation de la qualité urbaine et architecturale : L'immeuble objet de la procédure est situé dans le périmètre de l'Aire de valorisation architecturale et patrimoniale (AVAP) approuvée par la commune de Paimpol en 2014. Certaines pathologies relevées dans le rapport d'expertise menacent la solidité du bâtiment et fait potentiellement peser un risque sur les immeubles avoisinants.

Le bien objet de la procédure (construit en 1910) appartient au secteur du centre ancien et est répertorié comme étant un immeuble de qualité. Cette qualité impliquera lors des travaux de réhabilitation qu'un soin tout particulier y soit donné pour le préserver et tendre vers une reconstitution de son état d'origine. Le règlement applicable à ces immeubles assurera à la commune la réalisation d'un projet de haute qualité architecturale.

A travers cette procédure, la commune souhaite aller dans le sens de sa politique de préservation et de valorisation du patrimoine architectural. Pour ce faire il est indispensable de protéger la structure urbaine de base, propre au centre ancien de Paimpol et respecter notamment la densité du bâti et son implantation à l'alignement des voies.

- Répondre aux objectifs de production de logement par la résorption de la vacance : L'intercommunalité, à travers son PLH souhaite développer une offre de logements permettant la relance de la croissance démographique. Dans cet objectif, la résorption de la vacance tient une place centrale puisqu'elle permet une augmentation de l'offre de logements tout en limitant la consommation de foncier agricole.

Ainsi, le dit bien est vacant depuis plusieurs années et inhabitable en l'état. L'objectif est ici la création d'un logement à destiné à une famille ou de plusieurs logements puisque la surface habitable du bâtiment est de 128 m² réparti sur trois niveaux.

La situation du bien est également compatible avec cette volonté de création de logement car celui répond aux besoins de la population à savoir la proximité des commerces et des services.

- Répondre aux objectifs concernant la réhabilitation énergétique du parc de logements anciens : La construction de l'immeuble date de 1910 et aucun investissement visant à sa réhabilitation n'a visiblement été engagé depuis plusieurs années. Le parc de logements dans le centre ancien de Paimpol est vieillissant et nécessite des opérations de réhabilitation visant notamment à améliorer les qualités énergétiques des logements ainsi que le confort de vie pour accroître leur attractivité.
L'acquisition de ce logement serait l'opportunité pour la commune de tendre vers cette politique de rénovation énergétique du parc de logements privés.

Pour mener à bien ce projet, conformément à l'article L.411-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la commune souhaite céder ce bien à une personne de droit privé.

Ainsi, en application de l'article L.411-1 du Code de l'expropriation, la cession de gré à gré à une personne de droit privé est envisageable dans le cadre d'une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste à condition que l'acquéreur utilise le bien « *aux fins prescrites par le cahier des charges annexé à l'acte de cession* ».

De ce fait, la procédure à suivre à l'issue de la présente délibération du conseil municipal sera d'engager une procédure d'expropriation simplifiée consistant à

- Rédiger un dossier de Déclaration d'utilité publique simplifiée comportant le détail du projet exposé ci-dessus (notice explicative, évaluation sommaire des coûts, situation du bien concerné par l'expropriation, etc) et sur lequel sera basée la rédaction du cahier des charges de l'appel à candidature.
- Suite à sa rédaction, le dossier sera soumis à consultation du public pendant une durée d'un mois lequel pourra formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet. La commune prévoit la consultation de ce dossier à compter du 8 juillet 2019 aux heures d'ouverture des services techniques.
- Saisir le préfet pour l'arrêté de déclaration d'utilité publique

Il est à noter que le Conseil Municipal sera de nouveau saisi pour avis sur le dossier de déclaration d'utilité publique lors du prochain conseil municipal avant mise à disposition du public. Il en sera de même lors de la cession du bien à un tiers privé retenu lors de l'appel à candidature.

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien par la Ville permettrait de remédier à son état d'abandon et de dégradation et de procéder à la réalisation d'un logement neuf en lien avec un propriétaire privé désigné par le biais d'un appel à candidature ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt de la commune et de ses habitants ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble après son acquisition par la commune pourrait être de nouveaux destiné à l'habitat ;

M. de CHAISEMARTIN précise que le bien est très dégradé et la famille n'a pas les capacités de l'entretenir.

M. MORVAN demande la possibilité d'ajouter un amendement et notamment d'ajouter « logements sociaux ».

M. de CHAISEMARTIN répond que toutes les possibilités sont ouvertes mais pense que si le terme « logements sociaux » est indiqué cela bloquerait la vente sur d'autres opportunités.

Mme AMELINE pensait qu'il s'agissait d'un projet de logements publics d'intérêt général.

M. le Maire répond que l'intérêt général est surtout la conservation du patrimoine et la protection du voisinage.

M. MORVAN ajoute que si un promoteur s'y intéressait cela serait plus intéressant financièrement pour la commune mais pense que des logements sociaux sur le port seraient aussi importants pour la ville.

M. le Maire précise qu'en effet cela est important et rappelle qu'il en existe déjà sur le quai Duguay Trouin et au Champ de Foire.

M. MORVAN indique qu'il y a aussi des logements très chers sur le port et pense qu'il serait nécessaire de rétablir un équilibre pour que des jeunes puissent s'y installer.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'en effet il est important d'avoir des logements sociaux mais aussi des logements pour tout le monde. Il ajoute qu'il s'attache à maintenir un équilibre de logements sur la commune et précise que le nombre de logements sociaux n'a cessé d'augmenter depuis les dix dernières années notamment par la création de logements à Malabry. Il ajoute que les chiffres exacts seront communiqués aux élus.

Mme CHAPPÉ rappelle l'hommage commun rendu à M. QUERRIEN qui était précurseur sur la mixité sociale. Elle indique qu'elle n'a pas d'idée arrêtée mais pense qu'il serait intéressant d'avoir un débat sur le sujet lors d'une prochaine séance de conseil municipal avec des chiffres précis.

M. le Maire indique que le débat va s'organiser dans les semaines et mois qui viennent et note qu'avec le résultat du recensement, la problématique des logements vacants et en état d'abandon est un sujet central. Puis il ajoute qu'il sera nécessaire d'avoir une réflexion sur les locations saisonnières qui bloquent les locations à l'année.

M. MORVAN rejoint les propos de Mme CHAPPÉ sur l'hommage unanime à M. QUERRIEN qui a su amener des logements sociaux en centre-ville et pense que ce bâtiment, après travaux, pourrait être un outil de régulation du patrimoine dont dispose la ville pour installer des jeunes.

M. de CHAISEMARTIN entend bien qu'il faut du logement pour tout le monde mais indique que si la pression foncière était plus élevée sur Paimpol, ce serait plus confortable pour la commune. Il rappelle que le nombre de logements sur Paimpol ne couvre pas la demande. Il indique que la ville n'a pas eu d'offre pour le foncier derrière l'école le Bras pourtant situé à proximité du centre-ville. Il conclut qu'il est favorable à une régulation des logements et s'attachera à organiser un débat sur le sujet.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont il s'agit en état d'abandon manifeste ; que l'emplacement de ce bien abandonné pour être utilisé pour la réalisation d'un projet de logement.

AUTORISE le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par les articles L.2243-1 à L.2243-4 du CGCT et par le Code de l'expropriation.

AUTORISE le Maire à constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition public ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, conformément à l'article L. 2243-4 du CGCT.

RAPPELE que le Préfet devra être sollicité pour l'ouverture du dossier de DUP au plus tard dans les 6 mois suivant la présente délibération ;

RAPPELE que le dossier de DUP devra être mis à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

RAPPELE que la cession dudit bien à une personne privée en vertu de l'article L.411-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sera soumise au respect des conditions fixées par le cahier des charges reprenant les instructions de la DUP et soumis à l'avis des domaines.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à accomplir toutes formalités mentionnées ci-dessus.

Délibération n° 2019-061

ICPE – ELEVAGE PORCIN – PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE PROCEDURE D'AUTORISATION – AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. LE BLEIZ.

Par courrier en date du 15/04/2019, la commune a reçu pour affichage en mairie un arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre d'une procédure d'autorisation pour l'extension d'une installation classée pour la protection de l'environnement. Cet arrêté s'accompagne d'un dossier ICPE établi par le demandeur.

Cette procédure concerne la demande de l'EARL ELEVAGE de KERSTANG en vue de l'extension d'un élevage porcin situé au lieu-dit Kérichard à Pléguien. Le projet présente une extension des capacités de l'exploitation grâce à la construction d'un bâtiment pour accueillir 1992 animaux équivalents contre 1728 actuellement. Ce dossier comprend dans ses annexes des conventions et plans d'épandage pour la gestion des lisiers.

L'enquête publique se déroule du 03/05/2019 au 31/05/2019. L'avis du conseil municipal de la commune de Paimpol est requis et doit être transmis au préfet au plus tard le 15/06/2019.

L'enjeu de ce dossier pour la commune de Paimpol est lié à la mise à jour du plan d'épandage pour la gestion des lisiers.

Un des exploitants prêteur M. ROLLAND Yann, dont le siège social est situé à « Le Quebiou » à PLOUEZEC, met à disposition dans le cadre du plan d'épandage du producteur d'effluent de l'EARL Elevage de Kerstang, des terres situées à Paimpol.

Les terres sont situées

- Parc Mahe (ZH 14) : cf annexe 2
- Parc Jasse (ZH 62) : cf annexe 2

Une convention d'épandage a été conclue entre l'EARL Elevage de Kerstang et M. ROLLAND Yann qui met à disposition 1.6 Ha de SPE dont environ 0.56 ha de prairie en rotation longue sur Paimpol (cf Annexe 3 : convention et plan d'épandage / parcelles situées à Paimpol).

Il est à noter que la parcelle ZH 14 se situe dans un rayon de cent mètre autour d'un cours d'eau ainsi que d'habitations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en date du 11/04/2019 ;

VU le dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement établi par l'EARL ELEVAGE de KERSTANG pour l'extension d'un élevage porcin soit 1992 animaux équivalents après projet et la construction d'un bâtiment située au lieudit Kérichard à Pléguen ;

CONSIDERANT que la commune est appelée à émettre un avis,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme LE CALVEZ et M. LE BLEIZ),

EMET un avis défavorable sur le dossier en l'état,

RAPPELE que :

- La Commune de Paimpol se situe dans le périmètre de la zone à enjeu sanitaire « baie de Paimpol » délimité par arrêté préfectoral du 08/08/2013 ;
- Le développement de plan d'épandage sur le territoire de la commune de Paimpol va à l'encontre de l'objectif de reconquête de la qualité de l'eau en baie de Paimpol (cf. disposition du SDAGE Loire Bretagne adopté le 04/11/2015 et du SAGE Argoat Trégor Goëlo)
- La collectivité (commune, intercommunalité, bassin versant, ..) œuvre financièrement à rétablir la qualité de l'eau en baie de Paimpol pour :
 - o Restaurer la qualité du milieu
 - o Lutter contre la prolifération des algues vertes,
 - o L'activité de de conchyliculture dont le maintien et le développement sont dépendants de la qualité du milieu et notamment des masses d'eau côtières ;
 - o L'activité touristique qui exige une bonne qualité des eaux de baignades ;Il s'agit de garder une cohérence dans les priorités des territoires en matière de politique publique et de s'assurer de l'efficacité des dépenses publiques réalisées. Les dépenses réalisées en matière de protection de l'environnement ne doivent pas (autant que faire se peut) être fragilisées par le développement et l'extension d'ICPE d'élevage intensif, de plan d'épandage, sur des zones vulnérables.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

M. LE BLEIZ pense qu'il ne faudra pas voter systématique contre les plans d'épandage dans le sens où l'agriculture évolue vers le biologique et précise qu'il sera nécessaire de revoir la position de la commune sur les différentes demandes.

Délibération n° 2019-062

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Il est proposé au Conseil Municipal du 16 mai 2019 de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression de poste :

Service	Grade	DHS	Effectif	Date d'effet	Motif
Equipements/ Port de Plaisance	Agent de Maîtrise Principal	35h	1	01/07/19	Promotion interne

Création de poste :

Service	Grade	DHS	Effectif	Date d'effet	Motif
Equipements/ Port de Plaisance	Technicien	35h	1	01/07/19	Promotion interne

En

raison d'un accroissement temporaire de l'activité au sein des services techniques pour conduire les chantiers en régie de la voirie, notamment pour assurer la création de l'aire de camping-car, la pose de 35 racks à vélos, la réalisation de travaux d'entretien et de confortement du GR34 et de PR,

Création de poste :

Service	Statut	grade	date création	DHS	nbre de poste	Durée
Service voirie	ATA	Adjoint technique	01/04/2019	35h	3	2 mois

M. le Maire informe l'assemblée qu'un partenariat avec le port de Tréguier est en cours de réflexion pour mutualiser les équipements et le personnel du port. Les services du port seront renforcés par les agents des services techniques de la ville.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à supprimer et à créer les postes et à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-063

MODIFICATION DES DÉSIGNATIONS DANS CERTAINES COMMISSIONS ET AUTRES ORGANISMES

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Afin de remplacer M. CLOFENT dans les commissions et autres organismes, il est nécessaire d'apporter quelques modifications :

COMMISSIONS MUNICIPALES

Cadre de vie – Travaux

Christian HAMON
Emmanuelle LAGATDU
Alain LE BLEIZ
André GUILLEMOT
Rozenn TREGUER
Elodie LE BOUCHER
Guy CROISSANT
Jacky GOUAULT

Suppléant :

Eric BOTHOREL

Développement – Moyens Généraux

Dominique ERAUSO
Brigitte LE SAULNIER
François ARGOUARCH
Pierre-Yves LE MOAL
Didier CALMELS
Caroline BOYARD-OGOR
Virginie MOISAN
Annick CHAUSSIS
Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE

Suppléant :

Guy CROISSANT

Service à la population et solidarités

Catherine ALLAIN
Jeannine LE CALVEZ
Annie MOBUCHON
Christiane LE VAY
Zoé FLOURY
Annette LEC'HVIEN
Kévin CADIC
Fanny CHAPPÉ
Pierre MORVAN

Suppléante :

Annick CHAUSSIS

REPRESENTATION AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET D'ECOLE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, aux nominations des représentants au sein des établissements scolaires suivants :

Ecole maternelle de Kerno	Titulaire :	Christiane LE VAY
	Suppléant :	Rozenn TREGUER
Ecole maternelle et primaire de Plounez	Titulaire :	Christiane LE VAY
	Suppléant :	Jeannine LE CALVEZ
Ecole primaire Gabriel Le Bras	Titulaire :	Christiane LE VAY
	Suppléant :	Rozenn TREGUER
Ecole maternelle et primaire Ste-Elisabeth	Titulaire :	Annette LEC'HVIEN
	Suppléant :	Catherine ALLAIN
Ecole maternelle et primaire Diwan	Titulaire :	Christiane LE VAY
	Suppléant :	Catherine ALLAIN
Collège Marie-José Chombart de Lauwe	Titulaires :	Christiane LE VAY Rozenn TREGUER
Lycée de Kerraoul	Titulaires :	Christiane LE VAY Rozenn TREGUER
Lycée professionnel maritime	Titulaires :	Christiane LE VAY Rozenn TREGUER
	Suppléants :	Christian HAMON Emmanuelle LAGATDU

COMMISSION MIXTE DES MARCHÉS

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder à la désignation, par vote à main levée, les délégués titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Pierre-Yves LE MOAL Kévin CADIC Pierre MORVAN	Suppléants :	André GUILLEMOT François ARGOUARCH Annick CHAUSSIS
------------	---	--------------	--

COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT, de procéder à main levée aux nominations suivantes :

Christian HAMON	Kévin CADIC	Armand CABEC
Caroline BOYARD-OGOR	Elodie LE BOUCHER	Marie-Louise CABEC
Dominique ERAUSO	Rozenn TREGUER	Claude de SAGAZAN
Didier CALMELS	Alain LE BLEIZ	
Jacky GOUAULT.		

Les désignations de la commission d'accessibilité seront fixées par arrêté du Maire.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les propositions du Maire et **DÉSIGNE** les délégués ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-064

DEMANDE DE DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

La DIRECCTE de Bretagne, Unité départementale du Finistère a été saisie par l'entreprise NAVAL GROUPE (site de BREST) dont le siège social est situé CS 72837 29228 BREST CEDEX 2, d'une demande de dérogations au repos dominical concernant les salariés de cette entreprise, intervenant dans le cadre d'un contrat avec EDF, NAVAL GROUP, en sous-traitance d'Iroise Mer, visant à procéder au branchement d'une hydrolienne HYDROOUEST au large de de PAIMPOL-BREHAT. Une dizaine de personnels, essentiellement des plongeurs scaphandriers vont être amenés à intervenir dans le cadre des opérations subaquatiques sur le système de connexion sous-marine.

Les travaux identifiés sont les suivants :

- embossage sur massif et nettoyage des connecteurs,
- préparation des câbles,
- connexion côté turbine,
- déploiement de la nappe de câbles,
- connexion côté CTH,
- sécurisation de la nappe de câbles,
- verrouillage axe turbine,
- déverrouillage des turbines.

Pour cette phase de travaux sous-marins, l'entreprise NAVAL GROUP est confrontée à des contraintes importantes afin de sécuriser les opérations et les personnels qui vont les réaliser (conditions météorologiques, coefficients de marées, règles de sécurité applicables aux personnels plongeurs scaphandriers). Une fois démarrées, ces interventions doivent être

planifiées autant que possible sur plusieurs jours consécutifs, doivent être conduites à leur terme et ne peuvent être interrompues.

Les périodes d'interventions pour l'année 2019 englobent les dimanches ci-dessous désignés :

28 avril ; 12 mai ; 26 mai ; 9 juin ; 23 juin ; 14 juillet ; 28 juillet ; 11 août ; 25 août ; 8 septembre ; 22 septembre ; 6 octobre ; 20 octobre.

Le volontariat des personnels participants aux opérations est garanti. Ceux-ci bénéficieront des compensations réglementaires applicables à leur statut.

Cette demande rentre dans le cadre des dérogations accordées par la DIRECCTE de BRETAGNE, par délégation de signature du Préfet, après avis du conseil municipal (articles L 3132-20 et L 3132-21 du code du travail).

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical faite par l'entreprise NAVAL GROUP suivant les périodes d'interventions citées ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-065

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET LES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Depuis le 21 janvier 2016, la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo dispose de la compétence : « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ». Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agglomération Guingamp-Paimpol Armor Argoat a repris cette compétence.

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Par délibération du 25 février 2016, le Conseil communautaire a institué un droit de préemption urbain sur les toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des PLU, sur toutes les zones U et NA des POS, ainsi que sur les zones constructibles d'une carte communale.

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'il a renoncé au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
2019/022	14/02/2019	14bis rue des Islandais	AD	232	480	Bâti sur terrain propre
2019/023	14/02/2019	Rue Guillaume Thos	AB	4846	39	Non bâti
2019/024	14/02/2019	9 place de Bretagne	AD	985	3958	Bâti sur terrain propre
2019/025	20/02/2019	4b rue Guy Ropartz	AM	164/477	136	Bâti sur terrain propre
2019/026	20/02/2019	1 place de Bretagne	AD	985/571/ 626/627	5055	Bâti sur terrain propre
2019/027	22/02/2019	Quai Armand Dayot	AC	400	852	Non Bâti
2019/028	27/02/2019	Place Gambetta	AD	1020/ 1021	133	Bâti sur terrain propre
2019/029	26/02/2019	ZA de Kerpallud	AB	11	4483	Bâti sur DPM
2019/030	28/02/2019	5 Hent Ru Losquet	BB	76	1244	Bâti sur terrain propre
2019/031	01/03/2019	ZAC de Malabry	ZL	453	410	Non bâti
2019/032	01/03/2019	ZAC de Malabry	ZL	518		Bâti sur terrain propre
2019/033	01/03/2019	14 chemin de la Vallée	ZL	437	747	Bâti sur terrain propre
2019/034	11/03/2019	15 chemin de Landouézec	BC	160	548	Bâti sur terrain propre
2019/035	11/03/2019	4 Lotissement Les Pins	AY	164		Bâti sur terrain propre
2019/036	14/03/2019	Chemin de Croas Guiguin	AM	258	504	Non bâti
2019/037	15/03/2019	7 rue Saint-Vincent	AD	423	190	Bâti sur terrain propre
2019/038	18/03/2019	4 rue Petit Moulin	AD	868	146	Bâti sur terrain propre
2019/039	19/03/2019	18 chemin de Malabry	ZL	877	8957	Bâti sur terrain propre
2019/040	22/03/2019	Kerraoul	AS	94/97	715	Non bâti

2019/041	25/03/2019	1 rue Hent Fanch Vidament	BB	141	576	Bâti sur terrain propre
2019/042	28/03/2019	9 rue de Kériagu	AM	213	1402	Bâti sur terrain propre
2019/043	29/03/2019	2 rue de Bel Air	AB	110	1145	Bâti sur terrain propre
2019/044	02/04/2019	1 place de Bretagne	AD	571/626/ 627/628/ 985	8055	Bâti sur terrain propre
2019/045	03/04/2019	26 avenue G. Le Bras	AB	362/365	1224	Bâti sur terrain propre
2019/046	08/04/2019	9 rue Eugène Herland	AD	784	165	Bâti sur terrain propre
2019/047	08/04/2019	3 rue des Chênes	AT	86	747	Bâti sur terrain propre
2019/048	08/04/2019	8 rue des Huit Patriotes	BB	247/248	222	Bâti sur terrain propre
2019/049	10/04/2019	86 rue de Goas-Plat	AL	358	394	Bâti sur terrain propre
2019/050	11/04/2019	29 rue des Huit Patriotes	AD	161/162	88	Bâti sur terrain propre
2019/051	12/04/2019	11 place de Bretagne	AD	571/626/ 627/628/ 585	5055	Bâti sur terrain propre
2019/052	17/04/2019	19bis rue Emile Bonne	AK	300	85	Bâti sur terrain propre

Décisions prises par le Maire :

N° 19-SF-04 : En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a vendu le véhicule Citroën Saxo immatriculé 4408 WD 22 et mis en circulation le 15/03/2000 à M. Fabien KERGOAT demeurant 22 rue des Goélettes à PLEUBIAN 22610 qui s'est porté acquéreur pour un montant de 500 €

Le Conseil Municipal en prend acte.

La séance est levée à 19h30.
